



CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ÎLES MARQUISESDATE DE CONVOCATION
22 février 2013DATE D'AFFICHAGE
22 février 2013DATE DE LA SEANCE
01/03/2013

HEURE :15H00

En exercice	présents	Votants
15	14	15

Présents

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Joselyne PIRIOTUA, suppléante Débora KIMITETE, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué
--

Procurations

--

Absents

--

Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

DELIBERATION N° 12-2013 du 01 mars 2013,

Portant modification des statuts de la CODIM

L'an deux mille treize, le 1^{er} mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 février 2013 (affichage le 22 février 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'au vu de l'expérience acquise par la communauté de communes des îles Marquises, créée en novembre 2010, il est apparu nécessaire aux membres de la CODIM de préciser et de compléter les statuts de la CODIM,

Considérant que les travaux du conseil communautaire sur cette révision des termes des statuts de la CODIM, les 19 et 20 décembre 2012, les 1^{er} et 2 février 2013 et les 1^{er} et 2 mars 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, ADOPTE les modifications des statuts telles que proposées dans le document joint en annexe.

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 11 Mars 2013

Le Président

Joseph KANI



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/03/2013
Et publication ou notification du :	11/03/2013
Le Président	

